

## Vice-doyen aux études médicales postdoctorales

Le vice-doyen aux études médicales postdoctorales est responsable de l'ensemble de la conduite et de la supervision de la formation médicale postdoctorale. Il est sous l'autorité du doyen.

Le vice-doyen aux études médicales postdoctorales :

- Préside le Comité des études médicales postdoctorales;
- Rédige et met en application, avec l'aide des membres du personnel du vice-décanat aux études médicales postdoctorales, le Règlement des études médicales postdoctorales, ainsi que les guides, règles et procédures nécessaires à la gestion académique des programmes d'études médicales postdoctorales et du parcours des résidents en médecine;
- Assure un leadership au niveau du développement professionnel des directeurs de programme, des membres des comités de programme et de compétence;
- Supervise le processus d'amélioration continue des programmes;
- Dirige le vice-décanat aux études médicales postdoctorales, responsable :
  - de l'admission et de l'inscription des résidents;
  - du suivi administratif et académique des dossiers des résidents;
  - de la gestion des stages des résidents, incluant les ententes interuniversitaires et les stages en milieu non agréé;
  - de la diplomation des résidents en médecine.
- Est membre des comités suivants:
  - Comité de direction de la Faculté de Médecine;
  - Conseil de la Faculté de Médecine;
  - Comité exécutif de la Faculté de Médecine, qui assure l'exécution des décisions du conseil;
  - Comité de l'enseignement du réseau universitaire intégré en santé (RUIS) de l'Université de Montréal réunissant entre autres les directeurs de l'enseignement des principaux milieux de formation;
  - Comité des sciences cliniques, réunissant les directeurs des départements universitaires des sciences cliniques de la Faculté de médecine;
  - Comité conseil de l'enseignement qui décide des orientations pédagogiques de la Faculté;

- Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec, en tant que représentant de la Faculté;
  - Conférence des vice-doyens des facultés de médecine du Québec, chargée de l'application des décrets ministériels régissant entre autres les postes de résidence au Québec.
- Assure la liaison avec le Collège des médecins de famille du Canada, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le Collège des médecins du Québec et les autres facultés de médecine québécoises et canadiennes.

Adoptée par le Comité des études médicales postdoctorales  
(2020-CEMP-44-res01), 14 octobre 2020